

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

A Adresse du bien 309 LIEU-DIT TRAVO BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA 20240 VENTISERI	B Propriétaire Nom : ESID DE LYON Adresse : CNTFE 53102 MAYENNE CEDEX
C Commanditaire de la mission Nom : ESID DE LYON Qualité : Administration	
D L'appareil à fluorescence X Nom du fabricant de l'appareil : Modèle de l'appareil : N° de série :	
Nature du radionucléide : Date du dernier chargement de la source : Activité de la source à cette date :	
E Execution de la mission Rapport N° : 14359868_SOLENZARA_BA 126_BAT_309 P Date d'intervention : 12/04/2023	
Date du rapport : 09/05/2023	
F Nature des Travaux Non défini	
G Périmètre de la mission Bâtiment 309	
H Cachet du diagnostiqueur Signature  Société : BUREAU VERITAS EXPLOITATION 37-39 Parc du Golf Pichaury - CS 20512 - 13593 AIX-EN-PROVENCE Nom du diagnostiqueur : LINGUA Marion Organisme d'assurance : MSIG Insurance Europe AG Police : F210.16.0414.	



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
NATURE DES TRAVAUX	1
PERIMETRE DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1

CADRE REGLEMENTAIRE 3

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION L4121-2 DU CODE DU TRAVAIL	3
PREVENTION DU RISQUE D'EXPOSITION AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION R4412-59 ET SUIVANTS	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU DIAGNOSTIC	3
PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	4
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	6

PRESENTATION DES RESULTATS 6

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 9

ANNEXES 10

NOTICE D'INFORMATION	10
----------------------------	----



1 CADRE REGLEMENTAIRE

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
R4412-59 et suivants

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du diagnostic

Nom et prénom : **LINGUA Marion**

2.2 Personne compétente en radioprotection (PCR)

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **TAMAYO Bénédicte**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon :	Concentration :	mg/cm ²
N° NIST de l'étalon :	Incertitude :	mg/cm ²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début de mission	1	12/04/2023	1,04
En fin de mission	33	12/04/2023	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC	Coordonnées : NC
Nom du contact : NC	

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <1997	Nombre de cages d'escalier : 0
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 1

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 309 LIEU-DIT TRAVO BASE AERIENNE 126 VENTISERI SOLENZARA 20240 VENTISERI	Bâtiment : 309 Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Stockage Accompagnateur : Aucun
Type : Bâtiment	
Nombre de Pièces :	
Référence Cadastre : NC	

2.7 Occupation du bien		
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☒ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Local 1	RDC
2	Local 2	RDC
3	Local 3	RDC

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

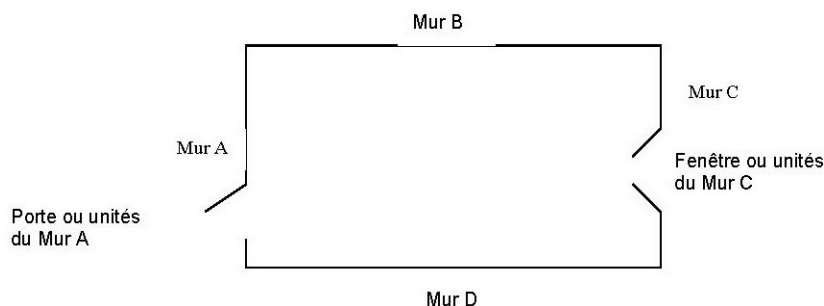
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Sont exclus du repérage :

- les revêtements de type papiers peints, carrelages et faïences bruts, revêtements de sol plastique ;
- les matériaux de type menuiseries extérieures et intérieures en PVC ; canalisations et goulottes en PVC.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb mais ne libèrent pas de poussières de plomb s'ils sont en bon état, ils ne sont donc pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de diagnostic et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituant des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

Relevé des mesures :

Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements avec un appareil à fluorescence X avant la réalisation de travaux.

Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail.

Les résultats de nos mesures sont exprimés en mg/cm² de plomb de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur nominative et l'écart relatif (ex : 13,4 +/- 0,41).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

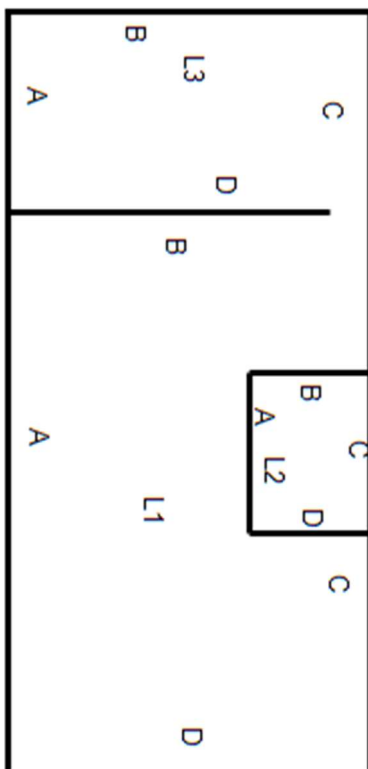
- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5 CROQUIS

NIVEAU 0



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Local 1 (RDC)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Nature des travaux
2	A	Murs	Métal	Peinture	HG	0,08	0,1		
3					HD	0,17	0,1		
9	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	HD	0,11	0,1		
10	A	Porte Dormant intérieur	Métal	Peinture	HD	0,04	0,1		
11	A	Porte Embrasure	Métal	Peinture	HD	0,04	0,1		
12	A	Porte Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	HD	0,08	0,1		
4	B	Murs	Métal	Peinture	HD	0,02	0,1		
5	C	Murs	Métal	Peinture	HD	0,08	0,1		
6					HD	0,05	0,1		
7	D	Murs	Métal	Peinture	HD	0,07	0,1		
8	Plafond	Plafond			HD	0,04	0,1		
	Sol	Plancher						Non peint	
Nombre d'unités de diagnostic					Total		Non mesurées		
					10		1		

Local : Local 2 (RDC)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Nature des travaux
21	A	Fenêtre Allège	Enduit	Peinture	HD	0,03	0,1		
22	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	HD	0,02	0,1		
23	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	HD	0,05	0,1		
24	A	Fenêtre Embrasure	Bois	Peinture	HD	0,1	0,1		
17	A	Murs	Enduit	Peinture	HD	0,11	0,1		
13	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	HD	0,2	0,1		
14	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	HD	0,1	0,1		
15	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	HD	0,1	0,1		
16	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	HD	0,14	0,1		
18	B	Murs	Enduit	Peinture	HD	0,1	0,1		
19	C	Murs	Enduit	Peinture	HD	0,06	0,1		
20	D	Murs	Enduit	Peinture	HD	0,07	0,1		
	Plafond	Plafond	Bois	Vernis				Non peint	
	Sol	Plancher	Béton					Non peint	
Nombre d'unités de diagnostic					Total		Non mesurées		
					14		2		

Local : Local 3 (RDC)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Nature des travaux
29	A	Murs	Métal	Peinture	HD	0,1	0,1		
25	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	HD	0,07	0,1		
26	A	Porte Dormant intérieur	Métal	Peinture	HD	0,09	0,1		
27	A	Porte Embrasure	Métal	Peinture	HD	0,1	0,1		
28	A	Porte Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	HD	0,06	0,1		
30	B	Murs	Métal	Peinture	HD	0,09	0,1		
31	C	Murs	Métal	Peinture	HD	0,06	0,1		
32	D	Murs	Métal	Peinture	HD	0,4	0,1		
	Plafond	Plafond	Métal					Non peint	
	Sol	Plancher						Non peint	
Nombre d'unités de diagnostic					Total		Non mesurées		
					10		2		

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		
	EU : Etat d'usage		
		NV : Non visible	
		D : Dégradé	

	Total	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	34	5

7 COMMENTAIRES
Néant

NOTICE D'INFORMATION**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?**Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)**

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils.) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - ! interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - ! rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - ! interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ! ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.

• Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)

Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)